



## Démission -congés payés et préavis-

Par **PATRICK44850**, le **24/03/2011** à **11:54**

Bonjour,  
je compte quitter mon employeur après l'été, j'ai 3 mois de préavis. Cependant, je souhaite prendre des congés avant de reprendre ma future activité. Mes questions sont les suivantes:

1° est ce que les congés payés validés avant démission suspendent, et reportent donc d'autant, mon préavis?

2° si mon employeur me dégage de mon préavis, doit'il quand même me payer pendant cette période?

Merci de m'aider  
Patrick

Par **Cornil**, le **30/03/2011** à **23:13**

Bonsoir Patrick

Si les dates de congé sont fixées antérieurement à la démission, oui le préavis est suspendu pendant ces congés payés, et donc son terme est reproté de la durée calendaire des congés pris. .

Si c'est l'inverse, rien ne s'oppose à ce que , d'un commun accord, le salarié et l'employeur conviennent que le préavis n'est pas prolongé d'autant.

si c'est l'employeur qui prend l'initiative de dispenser de tout ou partie du préavis, oui il doit te le payer.Mais c'est là une hypthèse assez théorique!

Si l'employeur donne son accord à une demande du salarié, non bien sûr il n'a pas à te payer

pour la partie écourtée.  
Bon courage et bonne chance.